

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'ergothérapeute à la direction de la Mission Territoire de Longévité**

Réf. : 4.2.5

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Mission Territoire de Longévité, un emploi d'ergothérapeute chargé d'accompagner les personnes âgées de plus de 60 ans, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

**Animer l'offre de service du CREA'T (centre de ressources et d'expertise en aides techniques) dédié aux aides techniques :**

- rendez vous individuels, intervention extérieure de sensibilisation,
- visite du lieu aux particuliers et professionnels et ateliers de prévention de la perte d'autonomie pour les seniors, les aidants familiaux et les aidants professionnels.

**- Développer le dispositif « aller vers »**

Pour le CREAT :

- Évaluer les besoins de la personne reçue via les entretiens individuels et les mises en situation dans le logement reconstitué,
- Animer l'espace dédié aux aides techniques et à la prévention – CREAT,
- Accueillir le public sur l'espace (personnes âgées, aidants familiaux, aidants professionnels)
- Conseiller, informer et permettre une mise en situation dans un logement témoin.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'ergothérapeute à la direction Mission Territoire de Longévité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire du grade d'ergothérapeute, à savoir au minimum 1<sup>er</sup> échelon/IM 390 et au maximum 11<sup>ème</sup> échelon IM 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**12 DEC. 2023**

**mis en ligne le :**

**12 DEC. 2023**

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente,

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL